

NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE

A/35/151
S/13857
25 mars 1980

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Point 85 de la liste préliminaire^x
QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 21 mars 1980, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la résolution ECM/Res.25 (XIII) sur le Zimbabwe, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa treizième session extraordinaire, tenue à Addis-Abeba du 10 au 12 mars 1980, et de vous prier de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 85 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la
République islamique de
Mauritanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

Président du Groupe africain,
(Signé) Sid'Ahmed Ould TAYA

^x A/35/50.

ANNEXE

ECM/Res.25 (XIII)

RESOLUTION SUR LE ZIMBABWE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa treizième Session Extraordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 10 au 12 mars 1980,

Ayant examiné la situation politique qui prévaut actuellement en Rhodésie du Sud (Zimbabwé) en particulier depuis la 34ème Session du Conseil des Ministres de l'OUA,

Ayant examiné le rapport du Groupe d'observateurs de l'OUA envoyé en Rhodésie du sud (Zimbabwé), en application de la résolution CM/Res.766 (XXXIV), pour suivre le déroulement des élections tenues dans ce territoire du 27 au 29 février 1980,

Réaffirmant que l'Accord de Lancaster House résulte directement de la lutte armée du peuple du Zimbabwé sous la direction de l'Alliance ZANU-ZAPU du Front Patriotique, son seul représentant légitime et authentique,

Constatant avec satisfaction que le réalisme politique et le sens élevé de responsabilité dont les deux ailes du Front Patriotique ont fait preuve ainsi que les mesures diplomatiques prises par l'OUA ont favorablement influé sur le déroulement des élections en Rhodésie du Sud (Zimbabwé) et permis d'aboutir à un résultat positif en dépit de nombreuses violations de l'Accord de Lancaster House par l'Administration coloniale britannique,

Satisfait de l'heureux dénouement de la lutte armée menée par l'alliance de la ZANU et de la ZAPU au sein du Front Patriotique l'unique représentant légitime du peuple du Zimbabwé,

Appréciant hautement les sacrifices immenses consentis et l'assistance fournie au Front Patriotique par les Etats de première ligne,

Appréciant également l'assistance inestimable fournie par les autres pays membres de l'OUA, l'ONU, la Ligue des Etats Arabes, les Pays Non-Alignés, les pays socialistes et les pays scandinaves ainsi que par des organisations internationales et des organisations non-gouvernementales anti-colonialistes,

ECM/Res.25 (XIII)

Déterminé à soutenir par tous les moyens le Zimbabwe dans ses efforts de reconstruction nationale et contre toute menace d'où qu'elle vienne,

Conscient que l'Unité est nécessaire pour permettre au Zimbabwe de mener à bien sa tâche de reconstruction nationale dans la paix et la dignité,

Convaincu que la victoire du peuple du Zimbabwe ouvre des perspectives nouvelles à l'accession de la Namibie à l'indépendance véritable conformément à la Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée Générale de l'ONU,

1. PREND ACTE du rapport du Groupe d'observateurs du Secrétariat de l'OUA envoyé en Rhodésie du sud (Zimbabwe) lequel conclut que les élections tenues en Rhodésie du sud (Zimbabwe) du 27 au 29 février 1980 peuvent être considérées comme justes et libres;
2. SOUSCRIT au résultat desdites élections;
3. FELICITE le Camarade Robert Gabriel Mugabé, Président de la ZANU-PF ainsi que son parti pour la victoire éclatante obtenue lors des premières élections libres;
4. FELICITE chaleureusement le peuple du Zimbabwe pour avoir mené à bien la lutte héroïque de libération et pour la maturité politique dont il a fait montre lors des récentes élections;
5. INVITE instamment tous les Patriotes zimbabwéens à se regrouper autour du Premier Ministre Robert Gabriel Mugabé en vue de consolider l'Unité nationale;
6. REND un vibrant hommage aux Chefs d'Etat, aux Gouvernements et aux peuples des pays de la ligne de Front pour les immenses sacrifices et l'assistance inestimable qu'ils ont consentis à l'alliance ZANU-ZAPU du Front Patriotique dans sa lutte pour la libération du Zimbabwe;
7. EXPRIME sa gratitude aux Etats membres de l'OUA, à l'ONU, à la Ligue des Etats Arabes, aux pays Non-Alignés, aux pays socialistes aux pays scandinaves ainsi qu'aux organisations internationales et aux organisations non-gouvernementales anticolonialistes pour l'assistance inestimable qu'ils ont fournie à l'alliance ZANU-ZAPU du Front Patriotique;
8. FELICITE le Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique pour avoir accordé une assistance efficace au peuple du Zimbabwe dans la lutte de libération de son pays, lutte menée par l'alliance ZANU-ZAPU du Front Patriotique, son seul, authentique et légitime représentant;

ECM/Res.25 (XIII)

9. MET EN GARDE tous les Etats contre toute intervention dans les affaires intérieures du nouvel Etat indépendant du Zimbabwe et LANCE un appel à la communauté internationale pour qu'elle ne tolère aucune ingérence de ce genre;

10. DEMANDE à tous les Etats membres de l'OUA d'apporter leur aide au Zimbabwe par tous les moyens possibles en cas d'ingérence étrangère dans ses affaires intérieures;

11. INVITE expressément toutes les institutions spécialisées du système des Nations Unies pour qu'elles participent d'urgence au programme de reconstruction nationale du Zimbabwe ainsi qu'au rapatriement, au placement et à la réinstallation des zimbabwéens déplacés par la guerre qui s'est déroulée en Rhodésie du sud (Zimbabwe);

12. LANCE un appel vigoureux à tous les Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent toute l'assistance possible au nouvel Etat indépendant du Zimbabwe dans ses efforts de reconstruction nationale;

13. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de créer au sein du Secrétariat Général un groupe chargé de coordonner l'assistance de l'OUA au Zimbabwe.

